



Syndicat National de l'Éducation Physique  
de l'Enseignement Public  
Fédération Syndicale Unitaire

Le 20 septembre 2018

14 rue Papu  
35000 RENNES  
s3-rennes@snepfsu.net

Suivi par :  
**Marc LEGUERINEL**  
**06.87.19.90.58**

à Madame la Rectrice de l'académie de Rennes

96 rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 RENNES CEDEX 7

Objet : suite audience de juin 2018

Madame la Rectrice,

Nous revenons vers vous à propos de l'intérêt que vous avez manifesté pour nos propositions formulées lors de l'audience que vous nous avez accordée le 21 juin dernier.

A cette occasion, questionnée sur la circulaire académique APPN en vigueur depuis le printemps 2017, vous avez admis la nécessité de procéder à sa refonte afin de mieux clarifier ce qui relève de la responsabilité ou de l'action pédagogique stricto sensu. Cette nouvelle formulation a-t-elle commencée ?

Vous avez été surprise du fonctionnement actuel de l'ESPE interdisant de fait aux stagiaires EPS de prendre toute leur place dans l'animation des AS d'établissement. Nous réitérons notre demande de voir les enseignements à l'ESPE organisés le jeudi et vendredi au lieu du mercredi et jeudi pour les stagiaires EPS. Ces modifications sont elles envisagées pour la rentrée 2019, ce qui laisserait le temps d'organiser les choses sereinement ? Déjà nous avons appris incidemment qu'une réunion des tuteurs et stagiaires EPS sous la responsabilité de l'ESPE est programmée un mercredi : le 3 octobre. Cela ne convient pas à redonner au sport scolaire la place qu'il mérite dans la formation. De plus, cette date est dans de nombreux établissements un jour d'initiatives multiformes s'inscrivant dans le cadre de la journée Nationale du Sport Scolaire. Les lycées notamment prennent le temps d'organiser au mieux cette initiative pour dynamiser le fonctionnement de l'année à venir. Sacrifier un des premiers mercredis de l'année scolaire n'est pas bon pour le lancement des activités dans les AS

Nous vous avons également transmis, en date du 26 juin dernier, un état des collèges de l'Académie où l'attribution réglementaire des horaires dans les DHG était quelque peu fluctuante. Les choses ont elles été réexaminées ?

Enfin, au sujet de la protection fonctionnelle accordée aux enseignants d'EPS mis en cause dans leur travail, vous aviez admis la nécessité d'un travail en concertation avec nous même afin de mettre en place des procédures de prévention des « erreurs » dans le traitement par les hiérarchies intermédiaires des mises en cause.

.../...

Pouvez-vous nous communiquer un échéancier ?

La diffusion des deux mémentos édités par le CHSCT Académique a-t-elle été organisée dans l'académie ?

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame la Rectrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Secrétariat Académique du SNEP FSU



Marc LEGUERINEL